

L'ECHO de L'EGOUT

CONSERVATION

1995 ANNEE EUROPEENNE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE... ET 1996

Il y a 25 ans, le Conseil de l'Europe lançait sa première campagne en faveur de la Conservation de la Nature. Ce fut l'occasion d'une prise de conscience générale de l'impérieuse nécessité de protéger la nature. En maints endroits, cette première Année Européenne fut le moteur de la création de zones protégées.

Mais aujourd'hui, nous sommes de plus en plus confrontés à la gestion de systèmes complexes impliquant de nombreux acteurs et se répercutant sur des échelles de plus en plus vastes. Aussi le thème retenu pour cette Année Européenne de la Conservation de la Nature concerne la nature en dehors des réserves et des zones protégées.

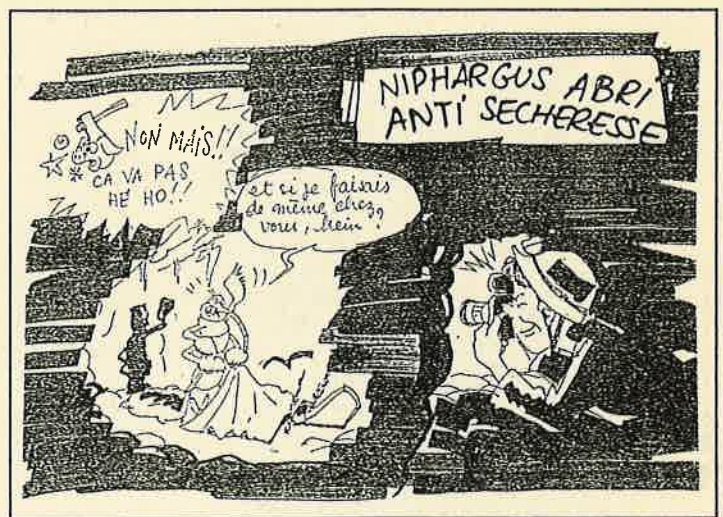
Les pouvoirs locaux, et en l'occurrence, chez nous, les administrations communales sont la principale cible visée par le Conseil de l'Europe. En dehors des réserves, la nature, le lieu où l'homme vit, est souvent le théâtre d'intérêts différents, voire divergents, du moins en apparence. Seules les réalités des actions portées par un partenariat diversifié ont les chances de réussite. Aussi, en Wallonie, le Comité régional d'organisation a choisi d'impliquer, outre les pouvoirs communaux, toutes les parties concernées par la nature au niveau local. Communes, écoles, associations, entreprises et particuliers sont invités à se mobiliser à se rencontrer, à collaborer.

LA CWPSS ET L'UBS ONT MENE A BIEN PLUSIEURS ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'AECN:

le 10 juin 1995 - organisation de la Journée du milieu souterrain:

Simultanément dans chaque province, un site avait été choisi pour permettre à un large public de « descendre sous terre » et de se familiariser avec ce milieu inconnu, particulier et fragile. Dans chacun des sites choisis, les visiteurs ont été accueillis par des membres de la CWPSS et de l'UBS qui leur ont fourni une série d'explications sur la conservation du milieu souterrain, ainsi qu'une visite guidée.

Dans un souci de conservation du milieu souterrain et afin d'éviter d'ajouter à la surfréquentation que subi depuis de trop nombreuses années les « réseaux souterrains sauvages » en Wallonie et pour permettre un accès et une visite facile, nous avons privilégié les grottes touristiques (Ramioul, Hotton et Pont d'Arcole).



Dessin de Pierpont

Seul le cas du Hainaut ne permettait pas cette démarche, nous avons cependant pu y monter une manifestation particulièrement intéressante dans les carrières souterraines de la Malogne: C'est JM Mattlet, délégué de l'UBS qui a rappelé aux visiteurs la constante agression que notre société fait subir au milieu calcaire et les graves menaces qui pèsent sur nos réserves d'eau potable.

Les montois et les borains sont moins sensibilisés par ces problèmes du fait que peu de phénomènes karstiques sont visibles dans leur région. Cependant il était bienvenu d'insister sur la présence des calcaires sous-jacents ainsi que sur l'existence d'importants aquifères dont une des nappes affleure à même les galeries profondes de la Malogne.

Ensuite, dans le dédale kilométrique des anciennes phosphatières souterraines, où gisent de nombreuses espèces de chauve-souris, J. Firon a abordé le problème de la faune cavernicole troglodyte. Il a notamment insisté sur l'importance de préserver d'aménager et de protéger les carrières, grottes, clochers d'églises et abris-sous-roche (qui sont, dans notre pays, les lieux privilégiés de reproduction et d'hivernage des chauves-souris) si l'on veut enrayer la disparition de ces mammifères devenus trop rares chez nous. Pas moins de 10 espèces différentes de chiroptères trouvent refuge dans le site de la Malogne en hiver.

Les visiteurs ont ensuite été guidés sous la voûte crayeuse par *F. Leclercq* qui les emmena dans un voyage à travers les temps géologiques et le passé historique de ce curieux labyrinthe. Mettant en exergue l'ancienne activité extractive notre guide permit aux visiteurs de partager sa passion pour les extraordinaires découvertes paléontologiques réalisées dans ce site, tel le *Hainosaure*: ancêtre crétacé et géant des reptiles, dont aucun exemplaire similaire n'a pu être découvert dans le monde à ce jour.

Pendant ces « rondes souterraines » *A Moulin et C Van Driessche* (vaillants représentants de la CWPSS) animaient l'exposition et remettaient aux visiteurs, « spéléo d'un jour », le badge symbolique de l'AECN leur permettant d'accéder gratuitement sous terre, mais surtout de prendre conscience des agressions constantes dont le milieu souterrain et sa faune sont les victimes.

une semaine dans chaque province: découverte et conservation du milieu souterrain

Courcelles, en Province de Hainaut a été le cadre du 4 au 12 décembre 1995 d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation ayant pour thème: « la découverte et la conservation du Milieu souterrain ».

Les activités proposées à Courcelles comprenaient:

la présentation de l'exposition **Eaux souterraines et grottes en Péril** dans le très beau centre de la Posterie. Elle a reçu en une semaine la visite de près de 500 élèves des écoles primaires de l'entité et des communes avoisinantes. Des visites guidées (organisées pour chaque classe) ont été possible grâce à la participation des associations spéléos de la région (le Spéléo Club Amateur Inter Province, le Groupe Spéléo de Charleroi, le Centre d'Activité Spéléo Hornu Borinage, l'Association Spéléo et Archéo Gouytoise, ainsi que l'association de protection de l'environnement Nature et Terroir).

la diffusion de la Brochure Primaire Grotte et Eaux Souterraines, trésors à Protéger (rééditée grâce à l'AECN) dans toutes les écoles et aux administrations communales de la région.

l'organisation de conférences présentant la richesse et la fragilité écologique du milieu naturel de surface et du milieu souterrain par:

-*Robert Fourneau*: « Paysages naturels de la région de Charleroi et leur évolution »

-*Jacques Fairon*: « La Chauve souris: un mammifère à protéger ».

Des manifestations similaires avaient été organisées:

- pour la province de Luxembourg à Marche-en-Famenne du 25 au 29 octobre 1995 dans le cadre du Festival de l'Environnement en collaboration avec les clubs spéléos locaux,
- pour la province de Liège à Flémalle du 30 octobre au 14 novembre 1995 dans le cadre du préhistosite de Ramioul avec l'aide des Chercheurs de la Wallonie.

Elles visaient en particulier les jeunes en milieu scolaire ainsi que leurs enseignants.

Le Grand Livre de la Nature de Wallonie:

Pour rendre hommage à 1995, la conservation de la Nature - Région Wallonne a sorti un important ouvrage collectif consacré au Patrimoine Naturel de Wallonie. Cet ouvrage richement illustré dresse non seulement un inventaire à caractère encyclopédique, mais s'attache également à faire prendre conscience au lecteur des mesures à observer pour respecter l'environnement.

Le milieu souterrain « a eu droit » à son propre chapitre, rédigé par J. Fairon, G. Thys et C. De Broyer.

Le grand Livre de la Nature en Wallonie
édition Casterman, 243 pp - 1495 fb.

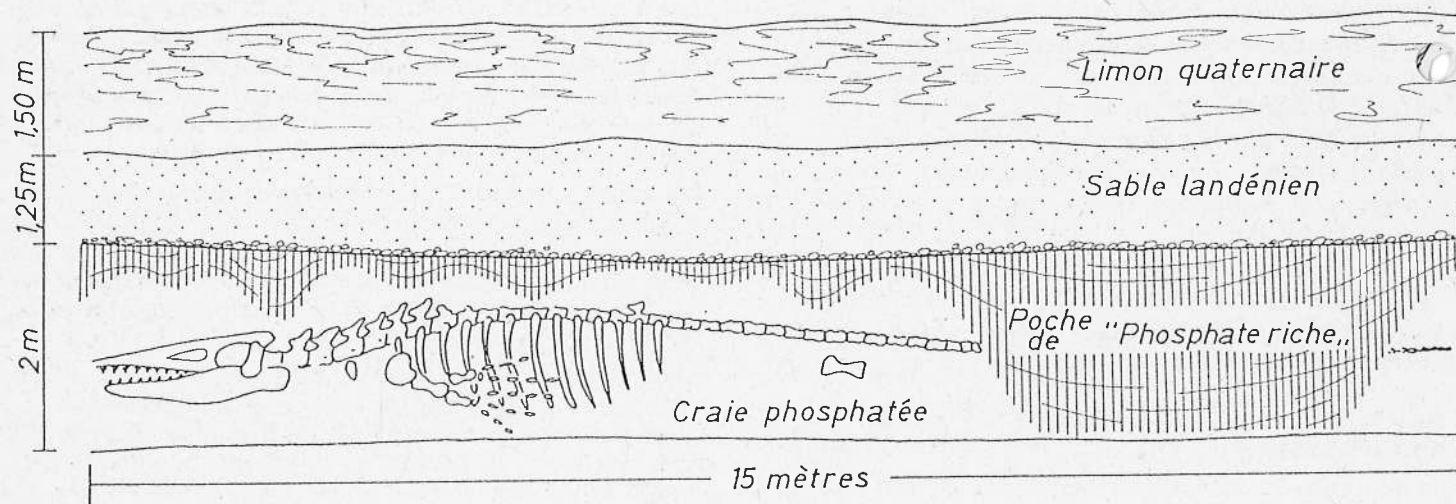


Fig. 35: Coupe de l'exploitation de Léopold Bernard à Cipli montrant la position du Hainosaurus Bernardi lors de sa découverte.
(D'après une illustration d'un article de Rutot et Van Den Broeck, "La Géologie de Mesvin-Cipli", dans *Annales de la S. Géol. de Belg.*, T. 13, p. 229).

CONSERVATION: ENQUÊTE

LA CWPSS MENE L'ENQUÊTE SUR L'INTERET DES CAVITES EN WALLONIE.

Le 18 mars 1995 entrain en application l'Arrêté du Gouvernement Wallon organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique (voir article page 9-11). Une convention passée entre la Région Wallonne et le Centre de Recherche Chiroptérologique (IRSNB), en collaboration avec la CWPSS a pour objectif de connaître la valeur scientifique de toutes les cavités karstiques de la Région. Pour répondre objectivement à la demande, une enquête a été lancée; elle a pour but d'associer le milieu scientifique et spéléo dans l'élaboration d'un répertoire des cavités et de leurs différents intérêts.

Notre prétention actuelle n'est pas de proposer un statut définitif et irréversible pour toutes les cavités. Il s'agit donc, dans un premier stade, d'en circonscrire tous les intérêts. La CWPSS tient à ce que les spéléologues soient associés au maximum aux décisions qui seront prises dans le futur.

L'enquête propose, à ceux qui souhaitent y participer, de fournir pour chacune les cavités de plus de 50m qu'ils connaissent et qui sont prises dans le questionnaire, une appréciation de la valeur d'un ou de plusieurs intérêt(s) majeur(s) : *archéologique, biologique, géologique, hydrologique ou spéléologique.*

Sur les 60 questionnaires envoyés, 25 grilles ont été complétées. Les réponses sont généralement très fouillées et riches en enseignements, mais l'analyse complète des grilles nous a permis de constater une absence d'avis concernant les cavités de certaines régions de Belgique (surtout dans la province de Namur) . Nous souhaiterions combler cette lacune avec votre collaboration.

Nous vous livrons en primeur et pour vous inciter à participer, le « classement » résultant des enquêtes dépouillées jusqu'à maintenant.

spéléo	biol	géol
Abîme de la Chawresse	Grotte de Bohon	Grotte du Père Noël
Trou Wéron	Grotte de Ramioul	la Vilaine Source
Chant. de RougeThier	Grotte de Han	Grotte de Han
Abîme de Beaumont	Grotte de Lyell	Grotte de Ramioul

archéo	hydro
Grotte de Spy	Grotte de Han
Grotte de Fond de Forêt	Grotte Ste Anne
Grotte de Han	Grotte de Remouchamps
Grotte préhist. de Waerimont	Chant. du Rouge Thier

Nous avons également constaté que les spéléologues semblent très sensibles à l'intérêt *géologique* (notamment minéralogique et tectonique) et *hydrologique* des cavités. Par contre nous recueillons très peu d'avis concernant la valeur biologique ou archéologique des sites. Elle démontre que dans ces deux secteurs et spécialement en biologie, l'intérêt et la préoccupation des spéléologues est insuffisante. La spéléologie doit s'exercer dans notre région en prenant en compte le biotope souterrain, sans quoi les intérêts de la Conservation de la Nature et de « l'exploration souterraine » risquent de s'opposer de plus en plus radicalement dans l'avenir.

Enfin, notre enquête comprenait également une demande d'information sur l'accès réglementé des cavités ainsi que sur l'état *actuel des fermetures*. Des informations les plus contradictoires nous

sont parvenues; l'accès à certaines cavités semble éminemment variable selon les sites, les périodes et les « informateurs ». Selon qu'elles aient été fermées à l'initiative d'un privé, d'un club spéléo, d'une commune ou d'un tour opérateur, les buts et les moyens de fermeture sont très différents.

Dans de nombreux cas il faut noter que ces fermetures sont inadaptées à certains animaux cavernicoles, vivant ou hivernant dans le milieu souterrain, et peuvent à terme mettre en péril une faune rare qu'il faut protéger absolument.



Grotte St Etienne à Ben Ahin, photo Michel Andrien

Dans l'avenir, pour éviter les fermetures « biologiquement inadaptées », les initiateurs de ce type d'infrastructures devraient prendre conseil auprès des services de la Conservation de la Nature de la Région Wallonne et/ou de la CWPSS.

N'hésitez pas à nous contacter pour recevoir le formulaire de l'enquête; votre avis nous intéresse et il permettra de faire avancer la connaissance de l'intérêt scientifique de nos cavités tout en y renforçant la place et le poids du milieu spéléo.

Nous voulons clôturer cette première étude en mars 1996, nous vous serions dès lors reconnaissant de bien vouloir renvoyer les formulaires remplis avant le 01/03/96 à la CPSS.

Merci d'avance.

Georges MICHEL

Traces d'hommes il y a 47.600 ans

*Une importante découverte
dans une grotte du Tarn-et-Garonne*

Des traces attestant la présence de l'homme il y a 47.000 ans ont été retrouvées par des spéléologues dans une grotte obscure du Tarn-et-Garonne, à Bruniquel, a-t-on appris auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Midi-Pyrénées à Toulouse. Il s'agit de la plus ancienne trace de civilisation humaine au monde en milieu souterrain découverte jusqu'ici.

Les services de l'archéologie travaillaient dans le plus grand secret depuis cinq ans sur cette découverte « très importante pour la science » et faite presque par hasard par des spéléologues du Tarn-et-Garonne.

RADIUS D'OURS

Dans une cavité située à 200 mètres de l'air libre, un fragment calciné de radius d'ours d'une dizaine de centimètres, vieux de plus de 47.600 ans, selon les analyses effectuées par le Centre des faibles radioactivités du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), a été retrouvé parmi des stalactites et des stalagmites, volontairement « rassemblées sous forme de quadrilatère ».

« C'est l'homme qui a construit cette structure. Elle est la preuve formelle de la présence humaine dans cette grotte obscure », déclare François Rouzaud, conservateur en chef du patrimoine à la Direction régionale des affaires culturelles. « C'est la structure actuellement datée la plus ancienne découverte dans une grotte obscure », précise-t-il.

ENCORE PLUS VIEUX ?

Selon lui, les stalactites et les stalagmites formant la structure autour du radius d'ours calciné ont de 3 à 4 cm de diamètre pour les plus petites et jusqu'à 20 cm pour les plus grosses.

L'os a permis de dater cette présence de l'homme, explique-t-il, mais « on travaille avec le carbone 14 et on est à la limite de la méthode ». Ainsi, selon M. Rouzaud, la structure découverte dans la grotte « est vieille de 47.000 ans. Mais ça peut être plus vieux ». Cependant, indique M. Rouzaud, on ignore pourquoi, à cette époque, « des hommes ont occupé les grottes profondes et circulé dans l'obscurité ».

Sur les parois, des griffures d'ours sont inscrites dans la glaise sur plusieurs centaines de mètres carrés, indiquant que des ours sont passés dans la cavité avant les hommes mais aussi après et l'ont probablement abimée.

En février 1990, un spéléologue du Club de Caussade (Tarn-et-Garonne), explorant les gorges de l'Aveyron, a découvert une galerie débouchant sur la grotte. Les études menées dans la grotte sont restées secrètes pendant cinq ans. Les conditions d'accès à la grotte, qui restera fermée au public, sont « physiquement très sélectives », explique M. Rouzaud.

L'art pariétal, représenté à la grotte de Lascaux, remonte à environ 16.000 ans et les dessins de la grotte Chauvet, en Ardèche, à environ 31.000 ans.

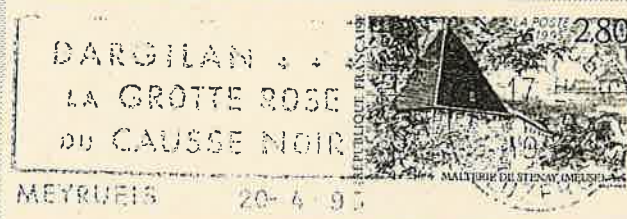
EN SECRET

Afin de continuer à travailler sur ce qui devrait « permettre un grand pas en avant dans nos connaissances sur l'origine de la vie humaine et son organisation », les responsables de l'exploitation de cette découverte ont annoncé que la grotte de Bruniquel, située près d'autres grottes où d'importantes trouvailles archéologiques ont déjà été faites il y a plusieurs années, restera fermée au public « tant que la poursuite des fouilles restera nécessaire ». (AFP et Reuter)

La libre Belgique, janvier 1996

PHILATELIE ET PROTECTION

La protection des grottes passe irrémédiablement par des actions de sensibilisation dont l'efficacité dépend de l'ampleur du public touché.



La flamme « DARGILAN *** La grotte Rose du Causse Noir », diffusée par les PTT françaises a certes de par ses qualificatifs dû interpellé pas mal de destinataires de courrier. Voilà une campagne publicitaire originale.

J-P. B.

AKWA-HAINAUT OCCIDENTAL

La CWPSS qui vient terminer pour la Région Wallonne l'étude des sites karstiques et des rivières souterraines de Wallonie- Province du Hainaut partie orientale, s'attaque dès maintenant à la « face occidentale » de la province hennuyère.

Votre collaboration et vos connaissances de terrain dans ce cadre sont les bienvenues.

Vous pouvez nous contacter au 02/647.54.90 pendant les heures de bureau ou tous les mardis jusqu'à 21h

GOUFFRE DE LA PIERRE SAINT -MARTIN LA LEGENDE

Le Jeudi 29 février 1996 à 20h00, à la salle Académique de la Faculté Polytechnique de Mons, Boulevard Dolez, 7000 Mons
rens: Yves Quinif - 065/37.46.03

Soirée spéléo en présence de Jacques ATTOUT, abbé belge qui célébra en 1954, la messe à la mémoire de Marcel Loubens, à la cote - 400 dans le gouffre de la Pierre St-Martin.

Projections, conférence, exposition de documents d'époque et commentaires concernant les recherches scientifiques et expéditions actuelles menées dans ce site unique.

AECN ACTIVITE A NAMUR

La prochaine manifestation CWPSS/UBS dans le cadre de l'AECN aura lieu du 20 au 27 mars 1996 au Palais des Exposition de Namur, sous le patronage de la ville de Namur et de l'Echevin de l'Environnement Bernard Poncelet

INTERVENTION

VALLON DE PONT-LE-PRETRÉ (IZIER - COM. DE DURBUY)

En 1995, une prospection dans le Vallon de Pont-Le-Prêtre, nous a permis de mettre en évidence la situation tout à fait anormale du Trou Eugène et de son environnement immédiat.

En effet, cette cavité a été louée à un tour opérateur Hollandais qui, après sa fermeture l'a exploité commercialement. Un accident y étant survenu, la Commission de Spéléo secours avait obtenu du locataire que le Trou Eugène ne soit plus fermé et reste libre d'accès aux spéléo. Cette cavité importante, de près de 400m de développement est constituée d'un réseau de diaclases et de ressauts, permettant un regard sur la nappe phréatique. Elle fait partie d'un ensemble hydrogéologique dont la résurgence est située dans la vallée de l'Aisne (Résurgence du Ruisseau de Pont-le-Prêtre). Le trou Eugène peut en cas de forte crue du ruisseau servir de perte partielle à celui-ci.

Indépendamment de l'exploitation discutable de cette cavité (manque de mesure de sécurité, dégradation et pollution du site...) notre attention fut attirée par la présence, près du trou, d'un chalet (sorte de hangar à bois) de 10m sur 4 et dans la prairie voisine d'une tour de plus de 10m de haut ainsi que d'autres aménagements récréatifs. Enfin

à proximité du site, une piste de véhicule 4x4 empruntant en partie le ruisseau avait également été aménagée.

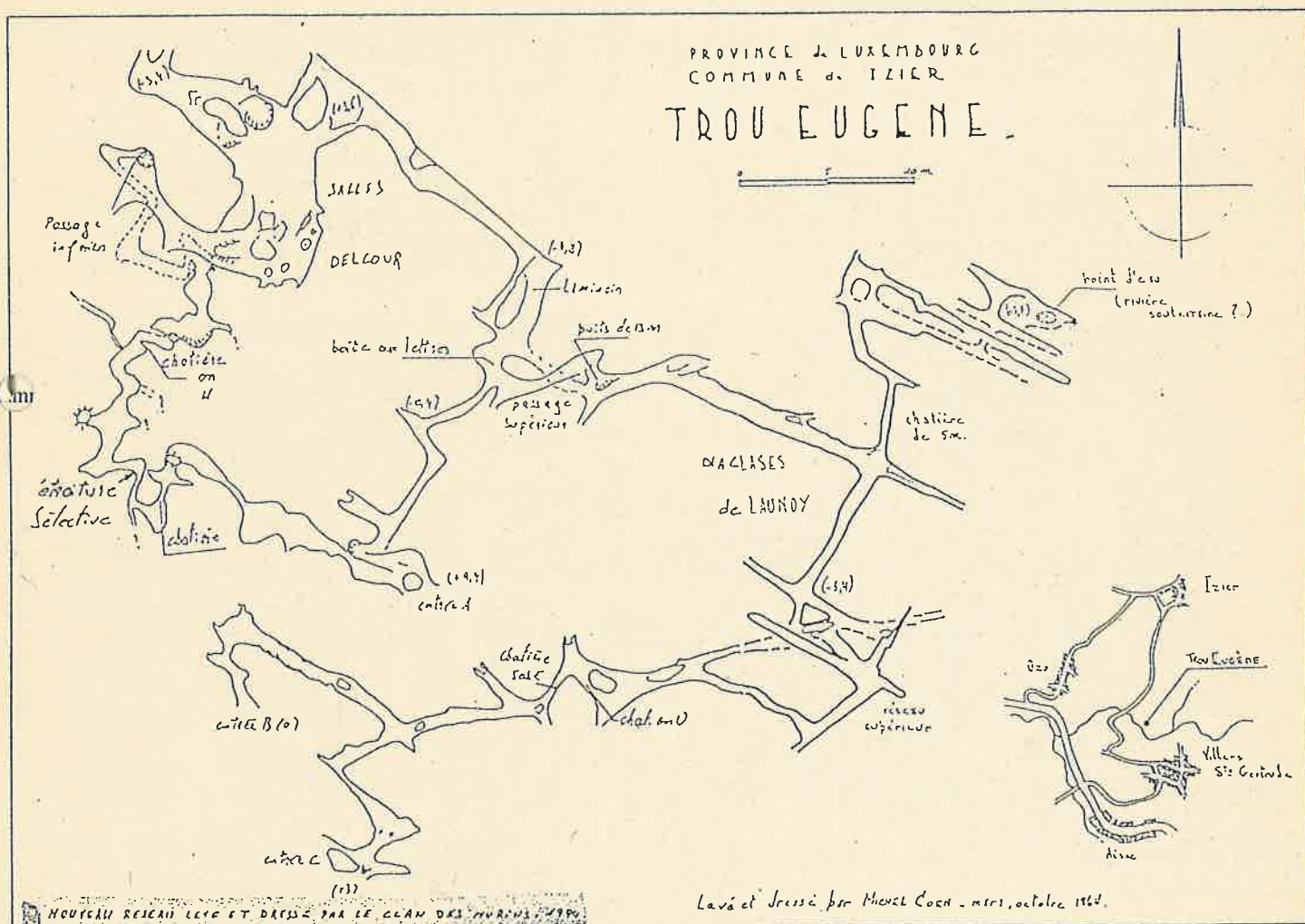
Toute la périphérie du site étant située en zone agricole ou forestière au plan de secteur, nous avons interrogé la commune de Durbuy et l'Aménagement du territoire quant à la légalité des aménagements récréatifs observés. Notre but était de savoir si:

- un permis de bâtir avait été délivré pour les différents aménagements et constructions
- les activités récréatives et notamment l'usage de la rivière comme site de 4x4 était légale et compatible avec la protection de la nature dans cette zone.

Suite à ces demandes, nous avons reçu, de la part de la direction de l'urbanisme, copie des procès verbaux dressés à charge des propriétaires des terrains, d'une part pour le hangar lié à l'exploitation commerciale du trou Eugène et d'autre part pour les constructions liées au circuit de 4x4. Il s'avère que tous ces aménagements avaient été réalisés sans permis de bâtir, en infraction avec l'article 41 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, annexé à l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/09/1984.

L'affaire est actuellement entre les mains du Procureur du Roi.

G. THYS



ETUDE

TRAÇAGE « A SEC » A LEUGNIES (COMMUNE DE BEAUMONT)

Sous l'impulsion aussi communicative qu'énergique de notre Filière Borraine (Van Driessche, Moulin et Depasse), la CWPSS s'est lancée, fin du mois d'octobre 1995, dans une expérience de coloration dans le Hainaut. Ce premier essai, s'il ne fut pas couronné de succès, a tout de même permis de mettre au point une méthode que nous aimerions appliquer à nouveau dans des conditions plus favorables.

Il nous semble néanmoins intéressant de vous présenter le cadre géographique dans lequel s'est effectué cette première expérience et vous faire une liste de recommandations et de conditions (notamment climatiques) à éviter lors de ce type d'expérience. Enfin si cet article peut éveiller certaines « vocations » il est probable que nous retenterons l'essai à Leugnies fin du mois de mars 1996, lorsque les conditions seront plus favorables.

Objectif et situation géographique du traçage de Leugnies:

Les visites que nous avons effectuées à Leugnies depuis la mi-juillet, dans le cadre de l'AKWA -Hainaut, nous ont permis de réaliser que l'aquifère frasien semblait y être complexe et méritait une étude plus poussée. En amont, sur le plateau, au lieu dit Chaud Bassin (à un jet de pierre de la frontière française), nous observons plusieurs points de pertes ainsi qu'un ensemble aligné d'effondrements témoignant d'une circulation hydrologique importante.

En aval, sur le parcours présumé des eaux souterraines, nous pouvons observer sur une distance d'1km un puits (regard sur la nappe), une résurgence pérenne, et un pompage intensément utilisé (+/- 100m³/jour) et probablement alimenté en partie par les pertes de Chaud Bassin.

La présence, dans la zone des pertes, d'une accumulation de remblais et de détrit, nous a définitivement convaincu que le traçage et notamment la relation avec le pompage méritait d'être démontrée par traçage à la fluorescéine.

Le problème du débit:

Pendant les 4 mois de prospection régulière effectuée dans cette zone (juillet à octobre), les débits ont fort baissés pour devenir nul à la perte de la Taille des Marchés (pt A), se réduire à +/- 1l/sec. à la résurgence naturelle derrière la grange (pt E). Cet assèchement se retrouve par ailleurs dans toute les fontaines et sources situées dans l'entité de Leugnies. Malgré cette sécheresse naturelle, le niveau d'eau dans le puits de Monsieur Albert (pt D), offrant un bon regard sur la nappe, ne semble fluctuer (d'après le fermier) que d'une dizaine de cm. On retrouve cette même stabilité relative au pompage.

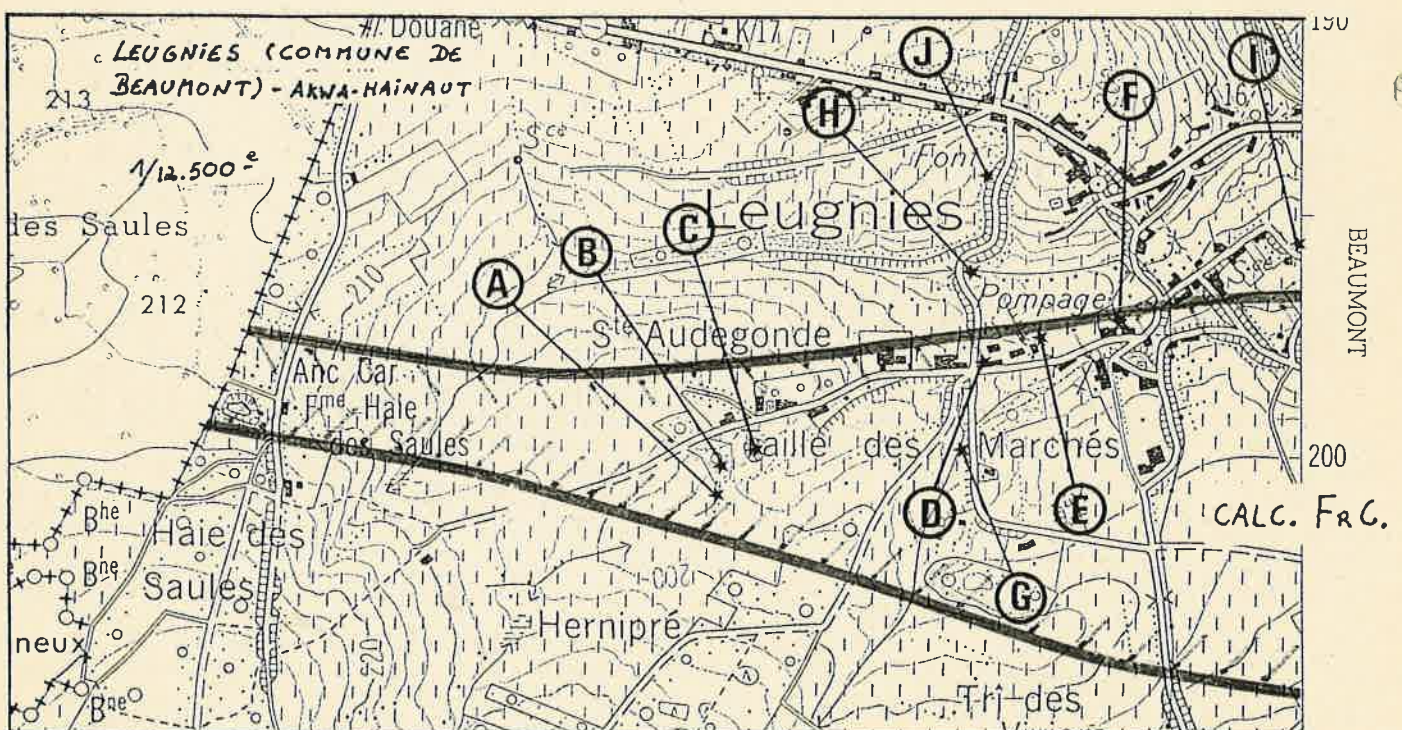
La coloration n'était possible que par injection « artificielle » d'eau dans le système. Avec l'aide du fermier et des pompiers de Beaumont, nous avons regroupé au total 14.000 l à injecter dans le réseau pour faire passer la fluorescéine dans le réseau souterrain, jusqu'aux points de résurgence.

sites amont (zone d'injection de la fluo)

- a Chantoir de la Taille des Marchés (point d'injection de la fluo et de l'eau)
- b Série d'effondrements (aspect de lapié):
- c Doline aux parois rocheuses servant de dépotoir sauvage (5m de profondeur)

sites de résurgence possible

- d station n°1: Le puits de M. Albert:
- e station n°2: Résurgence naturelle de la Grange:
- f station n°3: Pompage:
- g station n°4: ruisseau des Haies des Saules (en surface)
- h station n°5: ruisseau des Viviers (en surface)
- i station n°6: Source aval du Pompage de Leugnies
- j station n°7: Fontaine de la rue Rousseau



Les points de résurgence possibles:

La zone de Leugnies se caractérise par un plissement assez serré des affleurements calcaires. Cette structure géologique plissée est recoupée depuis le plateau par un réseau de petites vallées dont celle de la Taille des Marchés divisant cette région en plusieurs bassins versants.

Nous avons placé nos fluocapteurs prioritairement dans des sites de résurgence possibles appartenant au même bassin versant que les pertes (voir pts D, E, F et I). Topographiquement ils sont alignés dans l'axe du vallon sec débutant au chantoir de la Taille des Marchés dans le même banc de calcaire frasien; ces points étant de 15 à 25m plus bas que la perte sont dans une situation favorable pour être des points de résurgence.

Nous avons également retenu 2 points situés dans le vallon parallèle coulant au nord du système Taille des Marchés (*ru de la Haie des Saules*). Ces deux points (H et J) sont séparés du vallon sec débutant au chantoir où nous avons injectés la coloration par une ligne de crête. Cependant, à la faveur du plissement et à plus forte raison dans le cas d'un écoulement karstique souvent indépendant de la topographie de surface, ces deux points pouvaient recevoir une partie des eaux du système que nous étudions. Idéalement nous aurions voulu faire de même avec le vallon coulant au sud de la Taille des Marchés (*ru des Viviers*, pt G), mais celui-ci est à sec depuis le début du mois de juillet. Or un débit minimum est nécessaire pour permettre l'immersion de fluocapteurs (colonne d'eau de 5cm au moins) qui révèlent suite à l'analyse le passage et la concentration de fluorescéine.

Résultats obtenus et recommandations pour de nouvelles colorations:

Il faut bien reconnaître que nous n'avons pu observer à aucun des points de résurgence prévu une coloration. D'après nous, ce résultat négatif pourrait avoir plusieurs causes, et mériterait certainement un nouvel essai dans des conditions plus favorables (débits plus importants et écoulement plus rapide) et d'élargir la zone de prospection. Voici quelques hypothèses pour expliquer notre échec; ces réflexions pourront servir à d'autres téméraires se lançant dans ce type d'expérience.

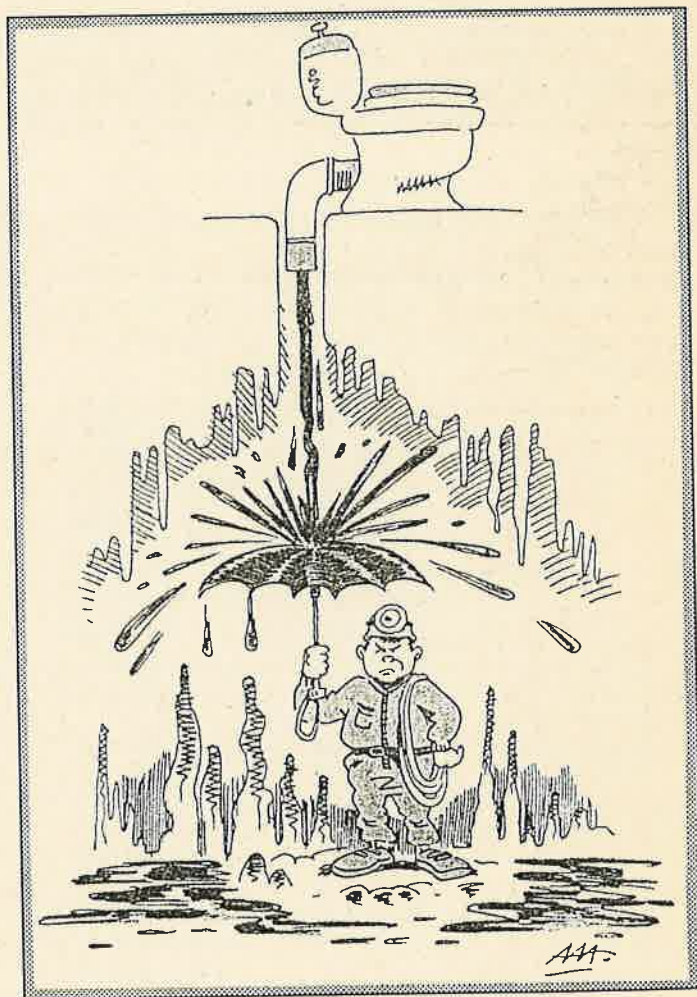
- **Une trop faible quantité de fluorescéine injectée:** nous nous sommes limités pour cet essai préliminaire à une « dose » de 100gr de fluorescéine, cependant lorsque CVD a fait les différentes dilutions pour obtenir les standards en vue de faire passer les fluocapteurs dans le spectromètre, une teinte verte était encore détectable à l'oeil nu pour une concentration d'1 ppm. En partant du principe que le fluocapteur (par le biais d'une analyse au spectro) permet de détecter des concentrations 10x plus faible que l'oeil nu et on pourrait aller jusqu'à une dilution d'1/10è de ppm! soit au total pour les 100 gr de fluo injecté de 1.000.000 de litres, et cela sans tenir compte du facteur cumulatif et de concentration que fournit le charbon actif! Ces petits calculs semblent écarter l'hypothèse d'une dilution trop importante dans le cas de Leugnies, à moins d'un temps de séjour très prolongé de la fluo sous terre et de la présence d'un réservoir hydrique important dans la zone prospectée.
- **Les conditions de basses eaux:** octobre 1995 fait suite à une période de sécheresse complète de plus de 4 mois, or le niveau des eaux souterraines peut faire en sorte que le traceur ne parvienne pas à la sortie (point de résurgence).
- **La période de surveillance trop courte:** la distance entre le point d'injection et les différents capteurs n'excédait pas 1,4 km. Il nous a dès lors semblé qu'une relation assez directe et rapide aurait dû s'établir. Le dernier fluocapteur ayant été relevé après

96 heures on peut penser qu'un temps de séjour (dans une zone noyée par exemple) plus long du colorant sous terre expliquerait l'échec de notre opération.

- **L'effet des argiles sur la fluo:** en réamorçant artificiellement l'écoulement à la perte principale du système, par injection d'une quantité importante d'eau, nous avons probablement remis en charge une portion importante d'argile qui s'y était déposée. L'argile peut avoir un effet captant important sur la fluo, et il semble dès lors plus favorable de colorer un écoulement souterrain où le débit continu a permis d'emporter les argiles.
- **Une mauvaise estimation des points de résurgence:** les écoulements karstiques sont complexes et dans une zone chahutée comme à Leugnies, estimer les points de résurgence est périlleux. Nous avons placé les fluocapteurs en fonction des zones de résurgence probable d'après la topographie générale de la zone étudiée. Il est certainement intéressant dans ce type d'étude hydrologique d'élargir la zone prospectée et de multiplier les points de prélèvement d'eau.

On compte sur vous pour notre prochain essai....

G. MICHEL



Bientôt on pourra faire des traçages au pif... rien qu'à l'odeur!!!

INFOS

INVENTAIRE POLLUKARST

La Cwepss s'est fixée comme mission prioritaire la protection du milieu souterrain; celle-ci implique une connaissance approfondie des zones à protéger. Nous essayons de rassembler des informations sur les sites qui sont déjà affectés par une pollution car ils représentent une menace pour l'intégrité du milieu. La collecte de ces données, nécessite entre autre la participation des spéléos. En effet leur connaissance pointue d'une région permet de rassembler des données précises. Ils peuvent par la suite être les garants d'un certain contrôle quant à l'évolution du site. La Cwepss dans le cas de graves pollutions (et sur base des renseignements fournis) est prête à entamer des procédures auprès de la Région Wallonne afin de faire protéger le site.

La protection du milieu souterrain passe par votre participation. Même si vos informations sont parcellaires, veuillez nous contacter afin de recevoir une « fiche pollution à compléter ». Dans le cas d'interventions urgentes nécessaires parlez-nous en directement et on essayera de faire le nécessaire

SOS POLLUTION EN REGION WALLONNE

Le service S.O.S. pollution fonctionne au seins de la division de la Police de l'Environnement (DPE). Celle-ci assure le contrôle de toutes les pollutions dans le domaine des eaux de surface, de l'air, des déchets et du sol.

SOS Pollution
N° d'appel unique 24h sur 24
070/ 23.30.01
a pour mission d'intervenir d'urgence
a tout moment en cas de pollution constituant
une menace grave pour un écosystème

Division de la Police de l'Environnement

Service central:

Av. Prince de Liège, 15. 5100 Jambes tel: 081/32.12.11

Province de Namur & Luxembourg:

Rue Nanon, 98. 5000 Namur tel: 81/ 24.34.11.

Province de Liège:

rue des Guillemains, 26 bte 53. 4000 Liège tel: 41/ 54.26.56.

Province de Hainaut:

Partie orientale: Bld Mayence, 1. 6000 Charleroi tel: 071/32.00.20

Partie occidentale: Ch. de Binche 101. 7000 Mons tel: 065/33.65.18

nb: Si vous vous adressez à ces services pour signaler une pollution grave en terrain karstique, soyez aimable d'en informer également la Cwepss

GROTTES ET EAUX SOUTERRAINES, TRESORS A PROTEGER

Vu son succès, cette brochure didactique réalisée par la CPSS et destinée aux enfants de 10 à 13 ans a été rapidement épuisée. Elle a pu être rééditée dans le cadre de l'Année Européenne de la Conservation de la Nature 1995 et également grâce au soutien de la Province de Brabant et de la Commission Communautaire française de la Région Bruxelles Capitale. Elle est offerte à tous les membres 1995 de la CPSS et de ses associations régionales Cwepss et Cwepss.

JPB

UNE COQUILLE ORIGINALE

Lu sur un talon de versement transmis par le Ccp :

« Syndical Calcaire d'Anthisnes... »

Traduisez bien entendu par Synclinal calcaire d'Anthisnes!

J-P.

AVIS DE RECHERCHE

La Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains souhaiterait avoir en lecture le document suivant: Isabelle (?) DUBOIS, 1967. « Etude géomorphologique de la région de Biesme-Mettet », Mémoire de licences en Sciences Géographiques. UCL



PROTECTION

PROTECTION DU MILIEU SOUTERRAIN EN WALLONIE: LES « ARMES LEGALES ».

La conservation du milieu souterrain, de ses richesses minérales, hydrologiques et de l'ensemble des organismes qui y vivent ne peut se faire à long terme sans bénéficier d'un cadre légal. La possibilité de s'appuyer sur un arrêté pour enfin pouvoir faire passer les « droits de la nature » avant certains intérêts financiers qui exploitent le milieu souterrain comme une simple source de revenu sans tenir compte des dommages irréversibles qu'ils commettent, était une des priorités de la CWPSS. Comme de nombreuses personnes actives dans le domaine de la protection du milieu souterrain et conscient des risques que celui-ci encoure, nous avons placé de grands espoirs dans l'arrêté du Gouvernement Wallon qui depuis mars 1995 tente de régler cette problématique.

Dans ce numéro de l'Echo de l'Egout, comme dans toutes les interventions et les campagnes que nous menons depuis 1 an, nous faisons régulièrement référence à ce nouveau texte de loi. Il nous a dès lors paru intéressant de vous communiquer le texte de cet arrêté et d'en faire un petit commentaire critique. Nous sommes persuadés que toute mesure en matière de conservation de la nature et de protection du milieu souterrain doit associer les « personnes de terrains » qui sont les seules à avoir une véritable connaissance de l'état actuel des cavités, de leurs divers intérêts et du type de gestion qu'elles nécessitent

Arrêté du gouvernement wallon organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique (1)

le Gouvernement Wallon,

Vu le Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne signé à Rome et approuvé par la loi du 2 décembre 1957, notamment les articles 100 et 130 S, 4;

Vu la Convention sur la conservation de la nature des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les annexes I et II, signées à Bonn le 23 juin 1979 et approuvées par la loi du 27 avril 1990

Vu la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et les annexes I, II, III, et IV, signées à Berne le 19 septembre 1979 approuvées par la loi du 20 avril 1989;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment les articles 1, 3 et 4

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature

Vu l'avis du Conseil d'Etat

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture.

ARRETE

art 1er: Le ministre ayant la Conservation de la nature dans ses attributions désigne les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

L'arrêté est pris après avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la nature et de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

art 2: Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants:

- 1° la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine; d'espèces vulnérables, endémiques ou rares;
- 2° la présence d'une biodiversité élevée

3° l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat

4° la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares

5° la présence de témoins préhistoriques

art 3: L'arrêté ministériel détermine les mesures particulières de protection du site et notamment les conditions d'accès, l'interdiction d'effectuer certains travaux ou les mesures nécessaires à la croissance, l'alimentation, la reproduction, le repos, l'hibernation ou la survie des espèces qui y vivent.

art 4: une cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une destruction, même partielle ou d'une détérioration par exploitation directe de matière première, par exploitation touristique ou sportive, par pollution ou par toute autre forme d'intervention volontaire conduisant à une réduction sensible de l'intérêt scientifique de la cavité

art 5: Le gouvernement peut accorder des dérogations individuelles à l'article 3 lorsqu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et ce exclusivement pour les motifs ci-après:

1° pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;

2° dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement

art 6: Le ministre ayant la Conservation de la nature dans ces attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(1) Arrêté du Gouvernement Wallon, publié au moniteur et rentré en vigueur le 18 mars 1995

QUELQUES REMARQUES CONCERNANT L'ARRETE

Suite à la publication de cet arrêté, la CWPSS a organisé 2 réunions d'informations pour tâcher, en présence de représentants de l'Administration de la Conservation de la Nature de mieux comprendre les limites et les procédures d'application de cette nouvelle loi.

Ces discussions ont permis de faire la lumière sur certains points et nous vous en livrons « les meilleurs morceaux »:

CONTENU DE L'ARRETE

Comme le précise les attendus, cet arrêté a été pris dans le cadre et dans l'optique de la conservation de la nature (conservation des habitats naturels de la faune, de la flore sauvage).

Mais il faut préciser que l'article 2, permet à une cavité d'être reconnue d'intérêt scientifique, non seulement pour des raisons biologiques mais aussi si elle recèle des formations géologiques, pétrographiques et/ou minéralogiques rares ainsi que des vestiges archéologiques.



Le Trou Ozer et la Grotte du Géographe, dans le poudingue, à Malmédy offrent des particularités minéralogiques méritant une protection - Photo Michel Andrien 1995

L'article 5 permet de nombreuses dérogations, qui sont clairement de sérieuses restrictions potentielles à l'application de l'arrêté

PROCEDURE D'APPLICATION

Selon les informations de l'Administration, toute personne peut introduire un dossier pour faire reconnaître d'intérêt scientifique une cavité.

Le dossier doit être introduit à l'Admin. de la Conservation de la Nature de la RW et doit comprendre les éléments suivants (liste non exhaustive):

- Les justifications de l'intérêt scientifique de la cavité
- La localisation sur carte et le plan (topo) de la cavité
- Les références cadastrales
- Les recherches effectuées dans la cavité, ainsi qu'un état des lieux
- les éventuels projets d'aménagement et mesures de protection à prendre

- L'accord du propriétaire de faire reconnaître la cavité comme étant « d'intérêt scientifique » est un élément qui peut faciliter et accélérer la procédure

- etc...

Demandes d'avis

Après réception du dossier, la conservation de la nature peut demander avis aux personnes ou organismes qu'elle juge utile et en particulier aux membres du Groupe de Travail du Milieu Souterrain (UBS, IRSNB, CWPSS).

La Conservation de la Nature envoie pour avis officiel (comme prévu dans l'article 1 de l'arrêté) un dossier complet:

- à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
- au Conseil supérieur Wallon de la Conservation de la Nature

Arrêté du Ministre:

Après accord, le Ministre prend pour chaque cavité qui lui est proposé, un arrêté particulier désignant celle-ci comme d'intérêt scientifique et organisant sa protection.

Chaque arrêté devra stipuler:

- les justifications de l'intérêt scientifique de la cavité
- les mesures particulières de protection du site (conditions d'accès, aménagements éventuels, responsable(s) de la gestion, etc...)

ROLE DU GROUPE DE TRAVAIL DANS L'APPLICATION DE L'ARRETE

Diverses personnes se posent la question de savoir comment et par qui seront gérées les cavités reconnues d'intérêt scientifique (modalités de gestion)



Olivier Levêque

Il nous paraît fondamental que les spéléos soient associés aux demandes d'avis et à la gestion des futures cavités d'intérêt scientifique

Plusieurs intervenants estiment que l'avis du Groupe de Travail du Milieu Souterrain sur les dossiers introduits à la Conservation de la Nature est purement consultatif et dès lors laissé à la libre appréciation de l'administration.

Proposition est faite (la CWPSS se charge de rédiger la lettre) de tenter « d'officialiser » le rôle du groupe de travail pour les avis à l'administration de la Conservation de la Nature, ainsi que sa participation et son rôle dans les comités chargés de la gestion des différentes cavités ayant reçu un statut de protection sur la base de l'arrêté.

Le groupe de travail doit pouvoir faire appel à tout moment (pour avis ou participation à la gestion d'une cavité) à toute personne qualifiée et/ou concernée (chercheurs, scientifiques, spéléologues etc...)

PROPOSITIONS EMISES QUANT A L'APPLICATION DE L'ARRETE

- Dans la mise en oeuvre de cet arrêté, pour la sélection des cavités souterraines d'intérêt scientifique et la constitution des dossiers, nous croyons hautement souhaitable que le groupe de Travail Milieu Souterrain (constitué de représentants de l'Union Belge de Spéléologie, de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique de la Commission Wallonne d'Etude et de protection des Sites Souterrains) puisse systématiquement jouer un rôle actif.

- Il nous paraît évident que ces 3 parties sont les plus impliquées dans la conservation du Milieu Souterrain en Wallonie et à même d'apporter leurs compétences complémentaires et leur collaboration active à l'Administration.

Le Groupe de Travail Milieu Souterrain a d'ailleurs déjà commencé à préparer en commun un certain nombre de dossiers.

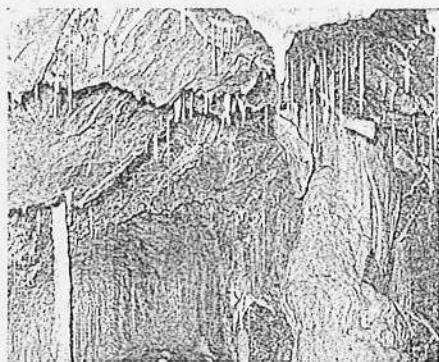
- Dans le cas de dossiers émanant d'autres initiatives, nous croyons nécessaire que le groupe de travail soit systématiquement informé et associé à l'avis sur ces dossiers.

- Compte tenu de certaines urgences, des dossiers devraient être instruits en priorité, dont ceux de certaines cavités particulièrement surfréquentées et à protéger d'urgence...

D'autre part en ce qui concerne la gestion des sites souterrains d'intérêt scientifique, nous croyons qu'un comité de gestion pour chaque cavité doit être créé. Il devrait être composé de toute personne et/ou association directement intéressées à l'étude de la cavité auxquelles pourraient être associées, les propriétaires de la cavité, la commune...

A ce jour, les dossiers des grottes de Bohon et de Warre ont été introduits à la Conservation de la Nature. Nous n'avons reçu aucune nouvelle quant au stade d'avancement de ces dossiers. Les dossiers concernant les grottes de Roisin et de Solre st Géry dans le Hainaut sont en préparation.

La protection des sites souterrains



Il était temps. Plus que temps. Les sites souterrains n'ont, curieusement, pas fait l'objet de la même sollicitude que les sites « à l'air libre » de la part des autorités chargées de la protection de la nature. Ils ont subi tous les outrages: trous à ordures, vandalisme, destructions par les carrières, transformations en salles de « spectacle » (si, si!), aménagements en circuits naturo-touristiques pour Bataves en mal de dépaysement, etc. Un premier pas vers leur conservation vient enfin d'être franchi avec la publication au Moniteur belge du 18 mars 1995, d'un arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 1995. Il va donc être possible de protéger des sites souterrains (naturels ou artificiels) d'intérêt scientifique, par exemple s'ils abritent des espèces vulnérables, endémiques ou rares, des formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares et, last but not least, s'ils contiennent des témoins préhistoriques.

Attention toutefois, pas d'optimisme béat

Pour prendre un arrêté, il faut une base légale. En l'occurrence, celle choisie est la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (plus précisément ses articles 1, 3 et 4). Or, selon nous, la seule base légale pourrait être l'article 6; al.3 de cette loi qui stipule que « le Gouvernement régional peut, dans certains milieux naturels, prendre des mesures de protection dans le but de conserver les espèces de la flore et de la faune, pour les besoins de la recherche scientifique, de l'enseignement ou de l'éducation populaire ». Or, cet article 6 n'est même pas cité dans le préambule de l'arrêté. De plus, on peut se demander si la large étendue de la protection accordée peut se concevoir sans les garanties prévues pour l'édiction de réserves naturelles (accord du propriétaire, enquête publique, édiction d'un plan de gestion...) alors que les restrictions au droit de propriété qui sont accordées équivalent à un arrêté d'édiction de réserve naturelle.

Par ailleurs, la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares ou la présence de témoins préhistoriques ne sont pas des motifs admissibles au regard de la loi sur la conservation de la nature qui a pour seul but de conserver les espèces de faune et de flore. Dura lex, sed lex.

Il conviendrait, comme en France, d'opter enfin pour un régime clair permettant de prendre des arrêtés-biotopes. Ce n'est mal-

heureusement pas encore le cas en Région wallonne où le statut de ce type de protection et celui, par analogie, des zones humides d'intérêt biologique restent légalement incertains. Enfin, on peut s'étonner de certaines clauses permettant une dérogation à la protection accordée (intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, notamment) motifs qui ne nous semblent pas être de ceux autorisés par les textes internationaux qui sont cités dans le préambule, notamment la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et plus encore la directive de 1992 sur les zones de protection spéciale.

Si nous sommes sensibles à cette volonté de protéger les sites souterrains, encore faut-il se mettre à l'abri de tout recours éventuel de la part de propriétaires plus sensibles à protéger un intérêt propre que celui de la nature ou de la culture en général. La déception serait alors à la mesure de l'espoir que certains placent en ce nouvel arrêté. Nous pensons, par exemple, à ceux -et ils sont nombreux- qui militent pour la protection du site fabuleux de la Belle-Roche à Sprimont, une grotte fossile abritant des vestiges archéologiques animaux et des artefacts vieux de 500.000 ans, mais menacés, à terme, par la reprise de l'exploitation carrière. Une partie de notre passé partirait alors en vulgaire « concassé »... ■

Ph. Destinay et A. Lebrun

Extrait de la Revue Environnement (périodique d'inter-environnement Wallonie) de juin 1995

RECHERCHE PHOTOS ET ILLUSTRATIONS ACTUELLES OU ANCIENNES DU KARST LIEGEOIS

Nous n'osons plus l'affirmer, car tant de fois nos espoirs ont été déçus par le passé, mais il semblerait que nous soyons en passe de trouver une solution pour la publication de notre Atlas concernant des sites karstiques et des rivières souterraines de la province de Liège. Afin de rendre cet ouvrage le plus agréable possible à consulter, nous essayons de regrouper un maximum de schémas, de dessins, de photos, de topo originales ou autres illustration en tout genre afin d'égailler notre publication.

Alors si vous possédez quelques « perles liégeoises », c'est le moment de les sortir et de leur donner la chance de passer à la postérité. N'hésitez pas à nous joindre sans retard, nous attendons vos documents avec impatience...

COMMISSION DE PROTECTION DES SITES SPELEOLOGIQUES

Secrétariat permanent:

Av. A. Rodin, 21 - 1050 Bruxelles

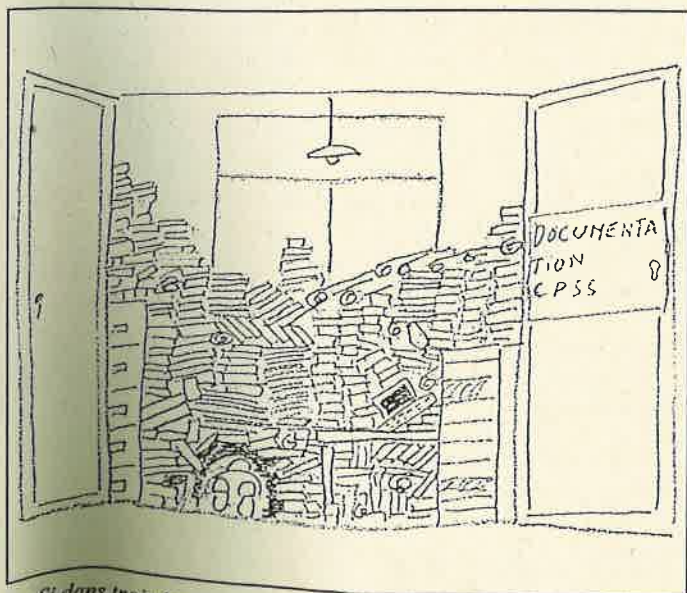
Tel/Fax: 02/647.54.90

L'Echo de l'Egoût est publié avec l'aide:
de la Commission Communautaire Française de la Région de
Bruxelles-Capitale

- * les articles n'engagent que leurs auteurs
- * Les articles publiés dans ce périodique sont « reproduction
souhaitée », moyennant mention de la source et de l'auteur.

Dactylo: G. Michel
Mise en Page: J-P. Bartholeyns
Coordination: G. Thys
Collaboration: P. Bouveroux et A Reper

Notre bibliothèque commence à s'enrichir et à s'ordonner....



*« Si dans trois jours je ne suis pas revenu avec les plans de Ste Anne
prévenez Spéleo-Secour!! »
J. THUES, 1995*

A LA BOUTIQUE C.P.S.S.

	Prix de vente		Frais de port	
	Norm	Mem	Belg	CEE
Actes de la journée des eaux karstiques	390	351	60	98
Fascicule "Les Grottes"	40	36	34	26
Affiche-poster "Grottes en Péril"	60	54	60	45
Poster Pollution d'un massif calcaire"	60	54	60	45
Affiche "Eaux souterraines et grottes en péril" (40 x 60)	60	54	60	45
Affichette "Grottes en péril" (A4)	20	18	18	24
Affichette "Faisons-nous de la Poubelgique" (A4)	20	18	18	24
Autocollant signé Franquin	30	27	16	16
Autocollant "balayeur"	20	18	16	16
Brochure grand public "Eaux souterraines et grottes en péril"	110	100	52	45
Brochure primaire "Grottes et eaux souterraines, trésors à protéger"	130	117	52	45
Inventaire Pollution Couvin	400	360	60	72
Inventaire Pollution Viroinval	400	360	60	72
Réouverture de la Carrière de l'Alouette (dossier et plan)	100	90	32	45

10% DE REDUCTION (frais de port en sus) ACCORDES AUX MEMBRES C.P.S.S.

Ces documents peuvent être obtenus par versement au compte
000/1587381/73 de la C.P.S.S.

COTISATION C.P.S.S.

- 400,-F membre effectif.
- 300,-F membre sympathisant.
- 200,-F pour les étudiants et membres de l'UBS, VVS et FCRSA.
- 1.000,-F pour les clubs et associations.
- Les dons de 1.000,-F et plus sont déductibles d'impôts.

Le versement des cotisations est à effectuer au compte
000/1587381/73 de la C.P.S.S.

Les cotisations donnent droit à :

- l'abonnement annuel de l'Echo de l'Egoût
- 10% de réduction sur les achats à la Boutique C.P.S.S.
- prêt gratuit de l'exposition "Grottes en péril" et la mini-expo (pour les associations)
- prêt gratuit de films, diapos et vidéocassettes
- accès gratuit à la bibliothèque C.P.S.S. et à la documentation spécifique.

Avez-vous songé à renouveler votre cotisation pour 1996?